

Séance du 5 mars 2026 Délibération n° 05032026-04	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 10 - votants : 12 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 2	L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick RECOULES, 1 ^{er} adjoint au Maire.
Date de convocation : 25 février 2026 Date d'affichage : 25 février 2026	Présents : Christophe BEC, Axelle BOYER, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Michel ROUMEGOUS, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal	Monsieur le Maire, Jacques MOLIERES, s'est retiré de la séance et ne prend pas part au vote. Excusés : Aurore BORREDA, Régine BROS (pouvoir donné à Y. RECOULES), Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à M. ROUMEGOUS). Secrétaire de séance : Martine TOURNIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-12 et L1612-31 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune de Montbazens ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Maire, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Yannick RECOULES, 1^{er} adjoint au Maire, pour le vote du CFU du Budget Principal ;

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Principal ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 11 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture

012-211201488-20260305-05032026_04-BF

Reçu le 11/03/2026

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Martine TOURNIE

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Yannick RECOULES



ANNEXE

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 294 219,06	1 335 834,51	3 630 053,57
	Recettes réalisées (1)	B	1 398 490,45	1 499 168,38	2 897 658,83
	Restes à réaliser	C	280 461,48	0,00	280 461,48
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 085 253,59	1 885 834,51	4 971 088,10
	Dépenses réalisées (1)	E	1 379 750,42	940 600,08	2 320 350,50
	Restes à réaliser	F	550 208,81	0,00	550 208,81
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	18 740,03	558 568,30	577 308,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	791 034,53	550 000,00	1 341 034,53
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	809 774,56	1 108 568,30	1 918 342,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-269 747,33	0,00	-269 747,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	540 027,23	1 108 568,30	1 648 595,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre